RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
Commune de Poilley

Poilley

ARRÊTÉ DU MAIRE
2024 - 03

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR UNE VOIE
(D107E2 - RUE JEAN VITEL)

Le Maire de POILLEY

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1, 1ère et 4ème et 8ème parties et ses arrêtés modificatifs,
- Vu la demande de Mme Elodie DENIAUX, de l'entreprise TEIL, datée du 16 janvier 2024, demandant de bien vouloir prendre un arrêté de circulation pour les besoins de sécurité pendant l'exécution de travaux sur la D107E2 rue Jean Vitel à Poilley, afin de procéder à des travaux de branchement neuf individuel Enedis avec tranchée sur parking, du 26 février 2024 au 29 février 2024,

Considérant qu'il est nécessaire, de réglementer la circulation et le stationnement, pendant le déroulement du chantier désigné ci-dessus,

Arrête

ARTICLE 1 : Circulation modifiée
La chaussée sera rétrécie au niveau de la rue Jean Vitel, avec une largement maintenue de 2 mètres. Si nécessaire, un sens de circulation alternée par un sens des Points de Repères (PR) décroissants sera mis en place.

ARTICLE 2 : Stationnement interdit
Pendant le déroulement du chantier, le stationnement sera interdit au niveau des travaux, suivant l'avancement du chantier.
Cette interdiction ne concerne pas les véhicules de l'entreprise et les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 : Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 sont applicables pendant le déroulement du chantier soit du 26 février 2024 au 29 février 2024.

ARTICLE 4 : Signalisation
La matérialisation des interdictions sera assurée par et aux frais de l'entreprise et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Chargés d'exécution
M. le Maire de Poilley et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Poilley, le 23 janvier 2024
Le Maire,
Pierre-Michel VIEL

MAIRIE DE POILLEY (MANCHE)

Ampliations destinées à :
Monsieur le Sous-préfet d'Avranches
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Ducey
Monsieur le Chef de Centre de Secours de Ducey
Madame Elodie DENIAUX, pour la société TEIM